

Bulletin d'information FPP: Décembre 2013



Forest
Peoples
Programme

Bulletin d'information FPP: Décembre 2013

Ce document est en libre accès, vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.

Souscrire au bulletin d'information de FPP

Si vous souhaitez souscrire au bulletin d'information de FPP cliquez [ici](#) ou envoyez un courriel à gemma@forestpeoples.org. Le bulletin d'information est publié tous les deux mois ; des annonces supplémentaires ou des rapports peuvent aussi être envoyés très occasionnellement. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien en bas de chaque bulletin d'information.



Forest Peoples Programme

1c Fossey Business Centre, Stratford Road

Moreton-in-Marsh

GL56 9NQ

United Kingdom

Tel: +44 (0)1608 652893

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org

© Forest Peoples Programme

Photo de la couverture : Wilmar a été la cible de nombreuses manifestations menées par des travailleurs de plantations et des communautés locales lors de l'Assemblée annuelle de la RSPO à Medan en novembre 2013. Les manifestants dénonçaient la destruction de l'environnement, l'utilisation de paraquat, l'exploitation du travail des enfants et des femmes et les violations des droits des peuples autochtones perpétrées par Wilmar. © Sawit Watch

Chers amis,

Quelles sont les possibilités de garantir les droits fonciers des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes dans un proche avenir ?

Fait important, le [Rapport](#)¹ du Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies chargé du programme de développement pour l'après 2015, sous l'Objectif 1 de « Mettre fin à la pauvreté », fixe une cible qui consiste à « **Augmenter de x%² le nombre de femmes et d'hommes, de communautés et d'entreprises ayant un droit garanti à la propriété foncière ou autre** ».

L'importance de la terre pour ce qui est d'assurer une croissance économique favorisant l'intégration sociale, la durabilité environnementale, la paix et la sécurité, la sécurité alimentaire et un développement rural et urbain durable est de plus en plus reconnue parmi les priorités politiques, non seulement aux Nations Unies, mais par l'ensemble de la société.

Lors de la récente Conférence mondiale des femmes autochtones tenue à Lima, Pérou, en octobre, plus de 200 participantes ont déclaré ce qui suit : « Aujourd'hui, en cette période de graves crises liées aux changements climatiques et à l'imminente perte irréversible de diversité biologique, nous, femmes autochtones, soulignons qu'il est du devoir des États de protéger les territoires des peuples autochtones, en tant que zones fondamentales pour la récupération et la résilience sociales, culturelles et écologiques de l'humanité et du monde naturel. » Une autre conférence mondiale sur les droits fonciers des communautés tenue à Interlaken, Suisse, a fixé comme objectif de doubler la superficie de terres communautaires protégées par des droits fonciers en 5 ans (d'ici 2018).³

Pour atteindre ces objectifs ambitieux concernant les droits fonciers communautaires, il faudra des actions plus fermes en matière de gouvernance foncière de la part de multiples acteurs. Comme le soulignent certains articles contenus dans ce bulletin d'information, les défaillances de la gouvernance foncière deviennent manifestes lorsque les conflits liés aux terres et aux ressources naturelles s'aggravent, comme l'illustrent cette fois les conflits dans le secteur de l'huile de palme.

Les initiatives du secteur privé comme la RSPO peuvent et devraient jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'exercer des pressions en faveur d'une réforme législative et d'une meilleure gouvernance foncière dans les pays où les sociétés membres sont implantées, de sorte que celles-ci soient mieux en mesure d'assurer la mise en oeuvre durable de leurs activités.

La gouvernance foncière est importante pour toute la société, les gouvernements, les institutions financières internationales, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, et les entreprises apportant chacun sa contribution.

La communauté ogiek de Chepkitale a documenté pour la première fois ses règlements coutumiers afin d'assurer la pérennité de la conservation de ses terres ancestrales et de ses ressources naturelles, affirmant que « Nous n'avons jamais conservé. C'est notre mode de vie qui conserve. » Immédiatement après cet acte de gouvernance communautaire, ils ont procédé à informer les différentes autorités des règlements qui régissent leurs terres et à leur demander d'appuyer les Ogiek qui les mettent en oeuvre.

Les récentes réunions de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont également donné lieu à des négociations et à des projets de décision concernant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion et la restauration des écosystèmes et dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

J'espère que vous apprécierez la lecture de cette édition de notre bulletin.

Joji Cariño, Directrice

1 <http://www.post2015hlp.org/wp-content/uploads/2013/07/post-2015-HLP-report-French.pdf>

2 L'indicateur approprié reste à définir

3 <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/droits-la-terre-et-aux-ressources-naturelles/news/2013/10/conference-mondiale-sur-les-droits->

1. Kenya : La communauté ogiek de Chepkitale documente pour la première fois ses règles coutumières afin d'assurer la pérennité de la conservation de ses terres ancestrales et de ses ressources naturelles

« Nous n'avons jamais conservé. C'est notre mode de vie qui conserve. Ces règles coutumières que nous avons depuis toujours, mais que nous n'avions pas mis par écrit jusqu'à maintenant. »

À la suite d'un intense processus communautaire de cartographie et de dialogue, les Ogiek du Mont Elgon, au Kenya, ont rédigé la version définitive de leurs règlements, qui commencent par ces mots :

« Les Ogiek ont vécu sur leurs terres ancestrales, Chepkitale, régies et délimitées par leurs traditions qui constituent le droit non écrit. C'est ce qui est présenté dans ce document dans les termes les plus simples possible. C'est un produit de la communauté, élaboré par la communauté. Il a été rédigé en tenant compte de tous les apports de la communauté et concerté et approuvé par la communauté. Il présente une structure de gouvernance utile à la communauté aujourd'hui comme elle l'est depuis des siècles. »

Le processus a donné lieu à des débats très passionnés. Dans un sens, les Ogiek ne font que mettre par écrit la manière dont ils s'organisent et dont ils gèrent leur forêt et leurs landes depuis des temps immémoriaux, mais comme l'a signalé un membre de la communauté : « Quand on écrit pour dire voici ce qu'on devrait faire, il y a des membres de la communauté qui ne sont pas d'accord et on doit décider quoi faire. »

Dans le cadre d'un grand rassemblement à Laboot en avril 2013, la communauté ogiek a adopté ses règlements mais seulement à la suite de longs débats. Puis, finalement, le 8 juillet 2013, la Déclaration de Laboot présentait les principaux règlements suivants.

- Les règlements écrits de la communauté constituent les lois coutumières de la communauté ogiek de



Participantes à l'assemblée sur les règles coutumières des Ogiek, avril 2013 © Justin Kenrick

Chepkitale et ont force obligatoire pour tous et chacun des membres de la communauté

- La fabrication de charbon de bois est strictement interdite
- Les boissons illégales seront brûlées
- Le braconnage est strictement interdit
- L'agriculture commerciale est interdite
- Le conseil d'administration de la communauté est installé
- Les luttes pour la récupération de tous nos territoires se poursuivent

Ils ont ensuite immédiatement procédé à informer les différentes autorités des règlements qui régissent leurs terres et à leur demander d'appuyer les Ogiek qui les mettent en œuvre. Le Commissaire du district a félicité la communauté du fait qu'elle était plus rigoureuse sur le plan de la conservation que n'importe quelle autorité. Les Ogiek ont expliqué au Service des forêts du Kenya (KFS) qu'ils étaient déterminés à mettre fin à la fabrication de charbon qui détruit les forêts autochtones malgré le fait que ces forêts se trouvent dans une zone que le KFS est censé contrôler. Le KFS s'est toujours opposé à ce que les Ogiek restent sur leurs terres ancestrales depuis qu'elles ont été classées (sans leur consentement), mais

après que les éclaireurs communautaires des Ogiek ont arrêté des fabricants de charbon pour les livrer ensuite au KFS, le KFS a aussi commencé à arrêter des fabricants de charbon. Les éclaireurs communautaires ogiek ont commencé par arrêter les fabricants de charbon les plus menaçants, montrant ainsi que « les membres de notre communauté n'ont pas peur aujourd'hui de s'affirmer ». Le KFS a réalisé une inspection aérienne et confirmé que la fabrication de charbon s'était réduite drastiquement.



Les terres ancestrales des Ogiek, Mont Elgon, Chepkitale, Kenya
© Louise Henson

Bien que les terres ancestrales de la communauté ogiek de Chepkitale, Mont Elgon, aient été converties en réserve faunique nationale sans leur consentement en 2000 (rendant leur présence dans cette zone illégale), les Ogiek ont clairement droit à leurs terres ancestrales selon la Constitution kenyane de 2010, qui reconnaît les terres ancestrales, et les terres traditionnellement occupées par des chasseurs cueilleurs tels que les Ogiek, comme étant des terres communautaires. Les Ogiek ont eux-mêmes beaucoup contribué à influencer le projet de Loi sur les terres communautaires du Kenya, qui devrait assurer la reconnaissance légale de ce droit. Cependant, l'approche de conservation prépondérante au Kenya en est encore une qui interdit l'occupation humaine des zones classées à titre de parcs nationaux et de réserves forestières.

Les Ogiek ont été forcés par les Britanniques à quitter les zones forestières du Mont Elgon et confinés aux landes de Chepkitale, que les Britanniques considéraient inexploitable et qu'ils ont déclarées « Réserve tribale » sans titre en 1938 (puis « Trust Land » ou « Terre en fiducie » en 1942. Les Ogiek ont ensuite été expulsés du Parc national du Mont Elgon au moment de sa création en 1968 sur le versant est du Mont Elgon. Le territoire de Chepkitale lui-même a été détenu en fiducie par le Conseil de comté du Mont Elgon jusqu'en 2000, lorsque ce dernier – sans consulter les Ogiek – demande au gouvernement de le classer en tant qu'aire protégée, faisant ainsi des Ogiek qui y vivaient des « intrus illégaux ».

Bien qu'ils aient été à plusieurs reprises expulsés de force et avec violence de Chepkitale, la dernière fois en 2006, les Ogiek y sont toujours retournés. Au début de 2011 – alors qu'une menace d'expulsion planait encore une fois – Forest Peoples Programme a commencé à travailler avec l'organisation ogiek Chepkitale Indigenous Peoples Development Project (CIPDP), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à la mise à l'essai du [Mécanisme de Whakatane](#)¹, une initiative de l'UICN visant à remédier à ces situations d'injustice infligées aux communautés au nom de la conservation.

À la fin 2011, la toute première Évaluation de Whakatane [a eu lieu](#)² au Mont Elgon – permettant aux organismes de conservation et au gouvernement local d'aller constater par eux-mêmes que la présence des Ogiek contribue à protéger plutôt qu'à menacer la faune sauvage et les forêts. L'évaluation a également donné le coup d'envoi à un dialogue entre la communauté et le Conseil de comté du Mont Elgon, qui a finalement mené à l'adoption à l'unanimité par le Conseil d'une résolution reconnaissant qu'il avait eu tort de demander le classement de Chepkitale et demandant au gouvernement de l'annuler.

Grâce aux efforts assidus du CIPDP, plusieurs acteurs ont par la suite changé d'attitude. Les véhicules transportant des malades à l'hôpital ne se voient plus bloquer le chemin, les écoles et les cliniques ne sont plus incendiées. Au contraire, le gouvernement assume la moitié du financement des nouvelles écoles primaires ogiek qui ont vu le jour, et des isolements ont été livrés pour les élections de 2013, après quoi le nouveau gouverneur du comté s'est rendu dans la communauté et l'a félicitée de son travail.

En définitive, à moins que le gouvernement n'annule le classement de leur territoire en tant qu'aire protégée, les Ogiek continueront de vivre dans la crainte d'être expulsés. Ils ont toutefois espoir que (par un travail acharné), le gouvernement reconnaîtra le bien-fondé d'éviter une longue bataille devant les tribunaux, que celui-ci – si l'on s'en tient à la nouvelle constitution – pourrait perdre. On espère que le gouvernement décidera plutôt de travailler de concert avec la communauté pour démontrer que la conservation fondée sur les droits humains constitue la nouvelle interprétation d'un système séculaire qui reconnaît que si on prend soin de la terre, elle nous le rendra : « Nous n'avons jamais conservé. C'est notre mode de vie qui conserve. »

Pour regarder une vidéo sur les règles coutumières des Ogiek, visitez: <http://www.forestpeoples.org/topics/rights-based-conservation/video/2013/12/video->

1 <http://whakatane-mechanism.org/fr>

2 <http://whakatane-mechanism.org/fr/kenya>

[customary-bylaws-chepkitale-ogiek-mount-elgon](#)

Le FPP et le CIPDP tiennent à remercier le WF Southall Trust, la Fondation de Paul K. Feyerabend, la Fondation Ford Afrique de l'Est, TIDES et Synchronicity Earth de leur soutien.



Les règles coutumières des Ogiek assureront la pérennité de la conservation de ses terres ancestrales et de ses ressources naturelles, pour les générations futures © Louise Henson

2. Le peuple wapichan et l'Association des droits humains du Guyana demandent l'arrêt des projets routiers dans le Sud du Guyana

L'Association des droits humains du Guyana (Guyana Human Rights Association – GHRA) et les communautés wapichan du Rupununi expriment de sérieuses préoccupations au sujet des projets de construction routière qui ont un impact sur la forêt vierge dans le sud du pays sur des terres situées à l'intérieur du territoire wapichan. Le tracé de la route en construction à partir du Brésil traverserait le village de Parabara dans le Sud du Rupununi et ouvrirait une zone de forêt pluviale ancienne le long d'un chemin menant au fleuve Essequibo et au-delà jusqu'au Suriname. Les villages wapichan touchés au Guyana ont lancé un cri d'alarme en entendant cette nouvelle. Le Conseil des Toshias du district du Sud du Rupununi s'est réuni à la fin novembre ET a envoyé une lettre au gouvernement du Guyana pour exiger de plus amples informations et communiquer sa ferme opposition à tout projet de construction routière qui pourrait menacer leurs forêts et entraîner la destruction de leurs terres traditionnelles, qui ne sont toujours pas reconnues légalement après plus de 45 d'indépendance de la Grande-Bretagne.

Pour en savoir plus (en anglais), suivez ce lien : <http://guyaneseonline.wordpress.com/2013/11/18/guyanas-last-frontier-breached-by-road-from-brazil-ghra/>



Le projet de route traverserait la forêt vierge du territoire wapichan © Tom Griffiths

3. Des femmes autochtones demandent au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones

« Pour répondre aux situations particulières vécues par les femmes autochtones, les droits collectifs des peuples autochtones doivent être reconnus au titre de la protection des droits individuels des personnes autochtones. L'interprétation et l'application des traités relatifs aux droits humains concernant les droits individuels, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), devraient se faire en tenant compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

Recommandation adressée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) par l'AIPP, la NIWF ET le FPP

Les femmes autochtones font l'objet d'une multitude de formes de discrimination, comme l'a récemment souligné une [communication](#)³ présentée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) par l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation (AIPP), la Fédération nationale des femmes autochtones (NIWF) et le Forest Peoples Programme. La communication mettait l'accent sur la nécessité de dûment et expressément prendre en compte les droits des femmes autochtones dans l'application des lois visant à protéger les droits des femmes – afin de répondre autant aux enjeux liés au statut d'autochtone qu'aux enjeux sexospécifiques.

Cette communication visait à influencer le développement d'une jurisprudence particulière concernant la manière dont le droit international s'applique à la situation des femmes autochtones. Le Comité CEDEF travaille actuellement à l'élaboration d'une « Recommandation générale » – un document guide d'interprétation juridique qui explique comment le Comité envisage l'application de la Convention par les États. Le Comité formule des recommandations sur toute question concernant les

³ <http://www.forestpeoples.org/topics/rights-land-natural-resources/publication/2013/submission-committee-elimination-discrimination>



La protection effective des droits des femmes autochtones passe par la reconnaissance de leurs droits collectifs en tant que peuples autochtones © Christian Erni

femmes qui, à son avis, mérite une plus grande attention de la part des États parties. Le Comité a déjà élaboré trente Recommandations générales (qui peuvent être consultées ici : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/Recommendations.aspx>) portant sur différents aspects de la Convention, mais aucune ne traite encore de l'effet combiné de la discrimination ethnique ou raciale et de la discrimination fondée sur le sexe.

La Recommandation générale actuelle porte tout particulièrement sur l'application de l'article 14 de la Convention, lequel traite des droits des femmes en milieu rural. Compte tenu que les terres et ressources coutumières des peuples autochtones sont souvent éloignées des centres urbains, la coïncidence entre femmes rurales et femmes autochtones est évidente. Il n'est alors peut-être pas étonnant que les aspects dont traite l'article 14 reflètent en partie les domaines couverts par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA). L'article 14 met l'accent sur des droits précis qui méritent une attention et une protection particulières dans le cas des femmes autochtones, notamment le droit de participer aux réformes agraires et aux projets d'aménagement rural ;⁴ aux programmes de formation et d'éducation ;⁵ à la planification du développement ;⁶ à la vie communautaire ;⁷ et d'avoir

⁴ Article 14(g) « D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural », CEDEF (soulignement ajouté).

⁵ Article 14(d) « De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques », CEDEF

⁶ Article 14(a) « De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons », CEDEF

⁷ Article 14(f) « De participer à toutes les activités de la communauté », CEDEF

accès aux services de santé⁸ entre autres. Tous ces droits sont aussi mentionnés et protégés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre des droits collectifs des peuples autochtones. Cependant, l'importance accordée à la manière de protéger au mieux ces droits et même le contenu intégral de ces droits diffèrent entre les deux instruments internationaux et il faut trouver une cohérence entre les deux. Au bout du compte, pour assurer une protection efficace contre les multiples formes de discrimination que vivent les femmes autochtones, il est nécessaire, en fait impératif, d'appliquer les multiples lois qui visent à les protéger.

Au cours des dernières années, des femmes autochtones de différents coins du monde ont systématiquement transmis ce même message au Comité CEDEF ainsi qu'à d'autres mécanismes des droits humains. Des rapports parallèles présentés par des organisations de femmes autochtones d'[Ouganda](#)⁹, [du Népal](#)¹⁰, de la [République démocratique du Congo](#)¹¹ et de [Colombie](#)¹² ont aussi eu une influence déterminante sur la jurisprudence du Comité CEDEF. De même, des femmes autochtones de l'Amérique Latine sont en train de préparer un document qui pourra guider la Commission dans le traitement des cas relatifs aux droits des femmes autochtones. Elles ont présenté un aperçu de ces informations lors d'une audience tenue par la Commission en mars 2012.

Pour en savoir plus :

- Communication présentée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) par l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation (AIPP), la Fédération nationale des femmes autochtones (NIWF) et le Forest Peoples Programme (seulement en anglais): <http://www.forestpeoples.org/topics/rights-land-natural-resources/publication/2013/submission-committee-elimination-discrimination>
- *Des femmes autochtones colombiennes informent le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) des multiples formes de discrimination auxquelles elles sont confrontées :*

8 Article 14 (b) « D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille », CEDEF

9 <http://www.forestpeoples.org/topics/un-human-rights-system/publication/2010/batwa-women-uganda-disproportionate-human-rights-viol>

10 <http://www.forestpeoples.org/topics/gender-issues/publication/2012/violence-against-indigenous-women-nepal-national-submission-57>

11 http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/JoinNGOsubmission_DRCForTheSession55_fr.pdf

12 <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/systeme-des-droits-humains-des-nations-unies/news/2013/10/des-femmes-autochtones-colombiennes>

<http://www.forestpeoples.org/fr/topics/systeme-des-droits-humains-des-nations-unies/news/2013/10/des-femmes-autochtones-colombiennes>

- *Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit porter une attention spéciale à la situation vulnérable des femmes autochtones en RDC:* <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/problematiques-de-genre/news/2013/07/le-comite-pour-l-elimination-de-la-discrimination-l-egar>

4. Indonésie : Le conseiller-médiateur de la SFI se retire du processus de médiation sur la concession de palmiers à huile de PT Asiatic Persada

Le conseiller-médiateur de la Société financière internationale a officiellement annoncé son retrait du dossier concernant PT Asiatic Persada, suite à la [vente de la concession par Wilmar en avril 2013](#)¹³, et la décision prise par la nouvelle direction de poursuivre la médiation à l'aide d'une équipe gouvernementale. Ceci en dépit du fait que les communautés batin sambilan concernées et les ONG signataires de la plainte ont demandé à maintes reprises au conseiller-médiateur de la SFI de continuer à assurer la médiation et d'encourager l'entreprise à poursuivre dans cette voie en vue de résoudre le conflit. La première d'une série de réunions de clôture a eu lieu à Jambi le 26 octobre 2013 et a été marquée par le retrait collectif des ONG signataires de la plainte, le FPP, Sawit Watch, CAPP et SETARA Jambi. Les raisons de ce retrait ont été/avaient été présentées au moyen d'une [déclaration conjointe](#)¹⁴ adressée au conseiller-médiateur de la SFI résumant différents griefs et faisant ressortir de sérieuses lacunes systémiques et procédurales dans la participation du conseiller-médiateur, qui ont en partie contribué à l'échec du processus de médiation avec PT Asiatic Persada.

Dans leur déclaration, les ONG contestaient l'absence de parties prenantes essentielles à la réunion, notamment les communautés touchées, d'autres ONG signataires et PT Asiatic Persada, ainsi que Wilmar, qui avaient affirmé par écrit et à deux reprises leur engagement à encourager

13 <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/huile-de-palme-et-la-rspo-table-ronde-sur-la-production-durable-d-huile-de-palme/news/2013/07>

14 <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/joint-ngo-statement-ifc-cao-summarising-grievances-and-highlig>

la nouvelle direction à poursuivre la médiation avec le conseiller-médiateur de la SFI. Elles ont également signalé l'incapacité continue des médiateurs associés au conseiller-médiateur de la SFI en Indonésie à communiquer adéquatement, avec transparence et en temps opportun avec toutes les parties tout au long de la médiation menée par le conseiller-médiateur, ce qui a été un facteur important dans la rupture du processus.

La nouvelle direction de PT Asiatic Persada affirme qu'elle a décidé de poursuivre la médiation à l'aide d'une équipe intégrée (Tim Tepadu) du district de Batang Hari, conformément à l'Instruction présidentielle No 2 de 2013 concernant le Traitement des atteintes à la sécurité nationale. Cette équipe sera formée de représentants du gouvernement, des forces armées et de la police. Aucune des communautés ayant participé à la médiation menée par le conseiller-médiateur de la SFI n'a été consultée au sujet de cette décision. Cette option de médiation comporte également des failles techniques, compte tenu que PT Asiatic Persada est implanté dans deux districts et que, par conséquent, selon la loi, c'est le gouvernement provincial qui devrait assumer la responsabilité de poursuivre le processus de résolution de conflits, et non pas le gouvernement de Batang Hari. De plus, les faits révélés au cours du processus de médiation mené depuis 2011 par le conseiller-médiateur de la SFI ne seront pas pris en compte par la nouvelle structure de médiation à des fins de suivi et la médiation devra maintenant être reprise depuis le début.

La fin de l'engagement du conseiller-médiateur est une immense déception pour les communautés batin sembilan concernées, qui ont investi énormément d'énergie et de ressources dans ce processus de médiation, et qui ne peuvent toujours pas obtenir justice ni réparation pour l'accaparement de leurs terres à des fins de production de palmiers à huile. Les Batin Sembilan demandent maintenant au gouvernement de Jambi d'annuler le permis d'exploitation commerciale (HGU) de l'entreprise et ont présenté une [pétition](#)¹⁵ à la RSPO exigeant l'expulsion de Wilmar de la RSPO, la suspension de toutes les opérations de Wilmar jusqu'à ce que le conflit soit résolu et la révision du critère de la RSPO afin de préciser les exigences attendues des entreprises dans les zones où des ventes de concessions sont prévues, particulièrement là où des conflits et des processus de résolution de conflit sont en cours. Les manifestations se sont poursuivies pendant tout le mois d'octobre devant le Bureau du gouverneur de Jambi et des représentants des Batin Sembilan ont également participé à une manifestation tenue la première journée

¹⁵ <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/joint-petition-indigenous-suku-anak-dalam-batin-sembilan-rspo->



Près de 30 ans après la conversion imposée de ses terres coutumières en plantations de palmiers à huile, le peuple batin sembilan n'a toujours pas obtenu justice ni réparation © Sophie Chao

de l'Assemblée annuelle de la RSPO à Medan, Sumatra du Nord, sur les lieux de la réunion, où ils se sont réunis avec des représentants de la RSPO et ont présenté leur déclaration conjointe et leur pétition. Au moment d'écrire ces lignes, les communautés ont écrit deux fois au conseiller-médiateur de la SFI pour demander quand se tiendra une réunion de suivi à la réunion du 26 octobre, sans recevoir aucune réponse.

Pour en savoir plus :

- The CAO story: Contesting procedural irregularities and standards violations by Wilmar and the IFC through the Compliance/Advisor Ombudsman: <http://www.forestpeoples.org/tags/cao-story-contesting-procedural-irregularities-and-standards-violations-wilmar-and-ifc-through->
- Indonesia: Le géant de l'huile de palme, Wilmar, abandonne encore une fois les communautés locales et met leur avenir en péril : <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/huile-de-palme-et-la-rspo-table->

[ronde-sur-la-production-durable-d-huile-de-palme/news/2013/07](http://www.forestpeoples.org/news/2013/07/ronde-sur-la-production-durable-d-huile-de-palme/)

- Déclaration conjointe des ONG signataires de la plainte (seulement en anglais) : <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/joint-ngo-statement-ifc-cao-summarising-grievances-and-highlig>
- Pétition de la communauté Batin Sembilan adressée à la RSPO (seulement en anglais) : <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/joint-petition-indigenous-suku-anak-dalam-batin-sembilan-rspo->
- *Human rights abuses and land conflicts in the PT Asiatic Persada concession in Jambi: Report of an independent investigation into land disputes and forced evictions in a palm oil estate*: <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2011/human-rights-abuses-and-land-conflicts-pt-asiatic-persada-conc>

5. Création d'un nouveau protocole de surveillance et de gestion des hautes valeurs de conservation 5 et 6

La reconnaissance des impacts sociaux et environnementaux de la conversion à grande échelle de terres en plantations de monocultures telles que le palmier à huile a amené de nombreux organismes de normes volontaires de durabilité, dont la Table ronde pour la production durable de l'huile de palme (RSPO), à adopter le concept des hautes valeurs de conservation (HVC) Il s'agit là des valeurs sociales et environnementales fondamentales des écosystèmes et des paysages que des processus multipartites à long terme ont défini collectivement comme étant les valeurs essentielles devant être conservées et mises en valeur dans la gestion des systèmes naturels. Il existe en tout 6 types de HVC, dont on peut trouver une description (en anglais seulement) à l'adresse suivante : <http://www.hcvnetwork.org/about-hcvf/the-six-high-conservation-values>.

Les sociétés membres des organismes de normes volontaires comme la RSPO sont tenues de recenser, gérer et surveiller les HVC, qui comprennent les valeurs sociales autant qu'environnementales, afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur. Les HVC 5 et 6 visent respectivement la satisfaction des besoins essentiels et la préservation des valeurs culturelles des communautés.

En collaboration avec la Zoological Society of London (ZSL), le Forest Peoples Programme a élaboré un [Protocole de surveillance et de gestion des hautes valeurs de conservation 5 et 6 assorti de Directives relatives aux bonnes pratiques de la mobilisation communautaire](#) (en anglais seulement). Ce protocole viendra compléter le [Système de surveillance des menaces aux HVC](#)¹⁶ produit par ZSL et qui porte essentiellement sur les HVC 1 à 4 (valeurs liées à la biodiversité). Le Protocole relatif aux HVC 5 et 6 a été révisé en tenant compte des résultats des consultations multipartites tenues en Indonésie et au Cameroun, auxquelles ont assisté des membres des communautés, des ONG locales et nationales, des sociétés de production d'huile de palme, des organes de contrôle et des chercheurs. Le document a été soumis à une consultation publique élargie à travers le High Conservation Resource Network, le Groupe de travail de la RSPO sur la biodiversité et les HCV et la Table ronde RSPO à Medan, Sumatra du Nord, en novembre 2013.

Lorsque de grandes superficies de terres coutumières, d'usage traditionnel ou de subsistance locale sont converties en plantations de palmiers à huile, et qu'une partie importante du reste des superficies est réservée à la conservation de la biodiversité et d'autres valeurs environnementales, les économies des populations locales subissent inévitablement des pressions considérables. Ces terres sont souvent détenues, utilisées, gérées et transmises depuis des générations suivant des normes et pratiques coutumières et occupent une place centrale dans l'identité sociale et culturelle, ainsi que dans les attaches historiques, de ces communautés. Il est donc fondamental d'assurer une identification, une surveillance et une gestion adéquates des HVC 5 et 6 afin de garantir la satisfaction continue des besoins essentiels



Consultation multipartite sur les HVC 5 et 6 à Bogor, Indonésie © Sophie Chao

¹⁶ http://www.sustainablepalmoil.org/files/2013/05/Threat_Monitoring_Protocol_FINAL-VERSION.pdf

de ces communautés, et le maintien de leurs identités et pratiques culturelles traditionnelles, tout en veillant à la protection et/ou à la mise en valeur permanente d'autres hautes valeurs de conservation. Le Protocole établit donc clairement que l'identification, la surveillance et la gestion des HVC doivent partir de la reconnaissance que les communautés locales ont des droits coutumiers sur le territoire, que ceux-ci soient officiellement reconnus ou non par les lois nationales. De plus, ces processus doivent reposer sur le respect du droit des communautés à donner ou refuser de donner leur consentement libre, préalable et éclairé à l'acquisition de terres par les entreprises en premier lieu.

Les directives relatives à la surveillance et à la gestion des HVC 5 et 6 contenues dans le nouveau Protocole constituent une avancée opportune et attendue depuis longtemps pour ce qui est d'apporter des informations et des orientations complètes à cet égard, avec la participation pleine et entière des communautés locales qui dépendent de ces zones pour leurs moyens de subsistance et leurs cultures. Dans les faits, la participation, la consultation et la mobilisation active des communautés, là où celles-ci y consentent, dans le cadre des processus de gestion et de surveillance des HVC 5 et 6 ne sont pas encore pratique courante dans le secteur de l'huile de palme. Ceci en dépit du fait qu'il existe de plus en plus de données indiquant que la consultation et la participation des communautés à l'ensemble des trois étapes du processus d'identification, de surveillance et de gestion des HVC peuvent avoir des retombées positives pour la protection et la mise en valeur des six types de HVC. Le Protocole devrait être mis à l'essai dans les concessions de palmiers à huile en Indonésie et au Cameroun au cours de l'année 2014.

Pour en savoir plus :

- Site Web du High Conservation Resource Network : <http://www.hcvnetwork.org/>
- *Monitoring Protocol for High Conservation Values 5 and 6 with Guidelines on Best Practices in Community Engagement* (FPP and ZSL), Novembre 2013: <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/monitoring-protocol-high-conservation-values-5-and-6-guideline>

6. Des organisations autochtones adressent au gouvernement péruvien une pétition visant la protection des droits des peuples isolés devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme

Le 1er novembre 2013, des organisations autochtones et de la société civile du Pérou, dont FENAMAD, AIDSESP, Derecho Ambiente y Recursos Naturales (DAR), et la Coordination nationale des droits humains ont témoigné devant la Commission interaméricaine.

Les pétitionnaires ont fait état de l'inaction du gouvernement péruvien pour ce qui est d'assurer la protection effective des peuples autochtones isolés au Pérou.

Un [communiqué de presse](#)¹⁷ publié par la suite par AIDSESP signalait qu'il « est malheureux que l'État ait éludé les dénonciations et répondu par une liste indolente et monotone de ses lois et règlements, sachant qu'ils ne sont pas respectés... La CIDH elle-même a répondu qu'il ne suffisait pas d'énumérer ces lois et que l'État devait plutôt démontrer qu'elles sont respectées et qu'elles protègent la vie de ces peuples qui est menacée. »

Parmi les faits présentés figuraient la non application par l'État des mesures de protection des peuples isolés dans des réserves qui ont été officiellement créées et la violation continue de leurs territoires (sur plusieurs desquels se trouvent des concessions pétrolières, gazières et forestières).

Ceci malgré le fait qu'en 2007, une loi exigeant spécifiquement la mise en œuvre de politiques et de plans visant à protéger les peuples isolés a été adoptée par le Congrès péruvien.

La pétition portait particulièrement sur le cas de la Réserve territoriale Kugapakori-Nahua-Nanti (RTKNN), qui se trouve menacée par les projets d'expansion massive du [projet gazier Camisea](#)¹⁸ dans le Lot 88.

¹⁷ <http://www.aidesepe.org.pe/cidh-peligra-la-vida-de-los-pueblos-autonomos-y-el-estado-responde-con-leyes-de-papel/>

¹⁸ <http://www.forestpeoples.org/fr/tags/expansion-camisea-gas->

Parmi ces projets se trouvent la construction de 21 puits d'exploration, la construction d'une conduite de 10 km et des centaines de kilomètres de prospection sismique, tout cela dans les limites d'une réserve où de telles activités sont censées être interdites.

La [présentation](#)¹⁹ mettait l'accent sur le fait que les observations présentées officiellement par le sous-ministère des Affaires interculturelles (SMAI) en mai 2012 concluaient que les projets d'expansion auraient des effets néfastes sur la santé, les activités économiques traditionnelles et les modes de vie des peuples autochtones en « contact initial » et en « isolement volontaire (« peuples isolés ») de la région, et pourraient entraîner « l'extinction » de deux d'entre eux, les Nanti et les Kirineri.



AIDESEP, FENAMAD, DAR et Coordination nationale des droits humains © Amazon Watch

Cependant, dans une volte-face déconcertante, le rapport a été [retiré peu après](#)²⁰ dans des circonstances douteuses, alors que 3 hauts responsables du SMAI ont démissionné.

La décision du SMAI, dont dépend l'approbation des projets d'expansion, n'a pas encore été prise, mais devrait l'être sous peu.

Les pétitionnaires ont demandé que le gouvernement péruvien modifie la loi pour la protection des peuples isolés conformément au droit international relatif aux droits humains et au principe voulant que les activités économiques soient interdites sur les territoires des peuples isolés.

Ils ont de plus exigé l'annulation de toutes les concessions qui chevauchent les territoires des peuples isolés et, dans le cas de la RTKNN, la mise en œuvre de mesures visant à protéger les peuples isolés face aux activités d'exploitation dans le Lot 88.

Daysi Zapata, vice-présidente d'AIDESEP a conclu la présentation par ce qui suit :

« Il y a des lois, des protocoles et des projets, mais ils sont purement décoratifs, alors que la réalité en est une d'abandon et de danger. Nous tiendrons le gouvernement responsable si un de nos frères isolés meurt et nous demandons à la CIDH d'intervenir d'urgence en défense de la vie. »

Pour en savoir plus :

- Communiqué de presse d'AIDESEP (disponible uniquement en espagnol) : <http://www.aidesep.org/cidh-peligra-la-vida-de-los-pueblos-autonomos-y-el-estado-responde-con-leyes-de-papel/>
- Présentation d'AIDESEP, FENAMAD, DAR et la Coordination nationale des droits humains devant la Commission interaméricaine (disponible uniquement en espagnol) : [http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/11/Presentacion%20Audiencia%20CIDH%2001%2011%2013%20FINAL%20\(3\).pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/11/Presentacion%20Audiencia%20CIDH%2001%2011%2013%20FINAL%20(3).pdf)
- *Peruvian government u-turn paves way for illegal expansion of Camisea gas project*: <http://www.forestpeoples.org/topics/extractive-industries/news/2013/09/peruvian-government-u-turn-paves-way-illegal-expansion-cam>



Vice-présidente d'AIDESEP pendant la présentation © Amazon Watch

[project-peruvian-amazon](#)

¹⁹ [http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/11/Pre-sentacion Audiencia CIDH 01 11 13 FINAL \(3\).pdf](http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/11/Pre-sentacion%20Audiencia%20CIDH%2001%2011%2013%20FINAL%20(3).pdf)

²⁰ <http://www.forestpeoples.org/topics/extractive-industries/news/2013/09/peruvian-government-u-turn-paves-way-illegal-expansion-cam>

7. Production d'huile de palme, conservation du « carbone forestier » et droits des communautés

La production d'huile de palme fait l'objet de critiques constantes en raison de ses effets destructeurs sur les forêts, la biodiversité et les valeurs environnementales en général. Plus récemment, le secteur a été ciblé pour empêcher l'émission massive de gaz à effet de serre due au déboisement qu'il entraîne ainsi qu'au drainage et au développement de plantations dans des tourbières. Face aux pressions de groupes militants locaux et internationaux, le géant de la production d'huile de palme Golden Agri Resources a adopté une nouvelle politique relative à la conservation forestière, promettant de ne pas déboiser les hautes forêts ni de développer des plantations sur de la tourbe. Quelles sont les implications de cette nouvelle politique pour les peuples des forêts ?

Golden Agri Resources (GAR) est un grand conglomérat de développement des ressources naturelles ayant son siège à Singapour. Le groupe, qui appartient à la riche famille indonésienne Widjaya, comprend Sinar Mas Banking, Sinar Mas Forestry et Asia Pulp and Paper. La majeure partie des vastes exploitations d'huile de palme du conglomérat en Indonésie sont regroupées sous le nom de PT SMART.

En 2009, le groupe a fait l'objet d'une étroite surveillance de la part de l'ONG Greenpeace, qui avait découvert, grâce à des études de terrain et des images satellite détaillées, que les filiales de PT SMART déboisaient des forêts et drainaient des tourbières profondes en violation de la norme de la RSPO et contribuant ainsi de façon significative à l'émission de gaz à effet de serre. La société Unilever, elle-même soumise aux fortes pressions de Greenpeace du fait qu'elle achetait de l'huile de palme à PT SMART, a annoncé qu'elle allait suspendre l'achat d'huile de palme de PT SMART jusqu'à ce que l'entreprise mette un terme à la conversion des forêts et des tourbières.

En 2010, PT SMART / Sinar Mas a annoncé l'adoption de sa politique relative à la conservation forestière, s'engageant par celle-ci à développer une méthode permettant d'éviter le déboisement de forêts et la destruction de tourbières dans ses activités. Unilever a recommencé à acheter de l'huile de palme produite par PT SMART. En 2011, PT SMART, en collaboration avec The Forest Trust et Greenpeace, a élaboré une



Les sociétés de production d'huile de palme doivent respecter les droits fonciers des communautés locales et leur droit au consentement libre, préalable et éclairé © Sophie Chao

méthodologie permettant d'évaluer les stocks élevés de carbone sur ses concessions, établissant que dorénavant seules les zones de « jeunes broussailles » et les « terres défrichées » seraient mises en culture. Bien sûr, ce sont précisément ces zones qui sont les plus proches des communautés, s'agissant de leurs terres agricoles et de zones de forêt mises en jachère dans le cadre de la rotation de leurs cultures. Autrement dit, la politique a l'effet pervers de pousser davantage les communautés à abandonner leurs terres au profit de la production de palmiers à huile.

GAR fait présentement un essai pilote de sa politique relative à la conservation forestière dans une de ses concessions, PT Kartika Prima Cipta (PT KPC), à Kapuas Hulu au Kalimantan occidental et au Libéria dans la concession de sa filiale en propriété exclusive, Golden Veroleum Limited.

Compte tenu des sérieux problèmes qui ont été constatés au Libéria concernant l'acquisition de terres il a été convenu, lors de discussions avec Greenpeace, qu'il serait utile que Forest Peoples Programme procède aussi à un examen de la situation à Kapuas Hulu, indépendamment des autres parties, pour voir comment les aspects sociaux sont pris en compte dans le cadre de l'essai pilote. L'intervention a pour but de s'assurer que les projets pilotes respectent le principe du consentement libre, préalable et éclairé et les droits des communautés, conformément à la norme de la RSPO.

Le FPP, en collaboration avec l'ONG nationale TUK-Indonesia, et avec l'aide de l'ONG locale Kaban, a jusqu'à maintenant mené deux enquêtes dans la concession de PT KPC, en juillet et en septembre. La première enquête, menée en juillet, qui comportait des entretiens avec des cadres locaux de l'entreprise, mais qui

privilegiait les points de vue des communautés touchées, a mis au jour de sérieuses lacunes dans la manière dont l'entreprise envisage les droits fonciers, l'obtention du consentement et la concession de petites exploitations aux Dayak Mayan concernés et a relevé de nombreuses plaintes au sujet de l'impact de la production d'huile de palme sur la pêche et la pisciculture, qui comptent parmi les activités fondamentales des Malay qui vivent le long des principaux cours d'eau dans la région.

Nous avons immédiatement fait part des préoccupations des communautés au personnel de direction de GAR, qui a promis d'y donner suite et d'essayer de combler les lacunes. Quand nous y sommes retournés en septembre, pour évaluer les progrès accomplis, comme nous l'avions annoncé, nous avons été extrêmement déçus de constater que ni GAR ni ses consultants ne s'étaient même rendus sur le terrain pour prendre connaissance de la situation, et n'avaient certainement pas apporté de solutions.

GAR promet encore d'intervenir et le groupe-conseil, The Forest Trust, se mobilise présentement pour assurer une réponse. Nous publierons sous peu un rapport beaucoup plus détaillé faisant le point sur la question.

8. L'ONU met en place un Conseil consultatif scientifique pour renforcer les liens entre sciences et politiques

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a annoncé la mise en place d'un nouveau Conseil consultatif scientifique chargé de conseiller le Secrétaire général et les cadres dirigeants des organisations des Nations Unies sur les questions relatives aux sciences, aux technologies et à l'innovation au service du développement durable.

Le Conseil est formé de 26 scientifiques de renom représentant les sciences naturelles, sociales et humaines, dont Joji Cariño, directrice de Forest Peoples Programme.

Le Conseil consultatif scientifique a pour objectifs d'améliorer les liens entre les sciences et les politiques publiques, ainsi que d'influencer et orienter l'action de la communauté internationale en faveur du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

Joji apporte une connaissance étendue du rôle des savoirs

autochtones et locaux dans la gestion de la biodiversité et les moyens de subsistance locaux et une expérience dans la création de plateformes réunissant des systèmes de connaissances divers et complémentaires.

Pour en savoir plus sur le Conseil consultatif scientifique, veuillez consulter : http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/un_secretary_generals_scientific_advisory_board_to_strengthen_connection_between_science_and_policy/back/9597/#.UpDZgzsdMUg

Information d'intérêt :

- *Indicators Relevant for Indigenous Peoples: A Resource Book*, Tebtebba, 2008: <http://www.tebtebba.org/index.php/content/123-indicators-relevant-for-indigenous-peoples-a-resource-book>

9. Réunion stratégique d'organisations de la société civile portant sur les conflits qui sévissent dans le secteur de l'huile de palme

Suite au [lancement](#)²¹ très médiatisé, le 7 novembre, d'une [étude](#)²² phare sur le consentement libre, préalable et éclairé dans 16 exploitations de palmiers à huile en Asie du Sud-Est et en Afrique, intitulée « Conflict or Consent? The Oil Palm Sector at a Crossroads », plus de 40 organisations de la société civile d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande, des Philippines, du Cameroun, du Royaume-Uni, des États-unis et d'Afrique du Sud se sont rassemblées à Medan, Sumatra du Nord (Indonésie) pour un atelier de trois jours organisé par Forest Peoples Programme, Transformasi Untuk Keadilan INDONESIA, ELSAKA et BothENDS du 8 au 10 novembre. L'atelier avait pour objectif de faire le bilan des enseignements tirés des différents mécanismes de résolution de conflits utilisés jusqu'à présent par les communautés locales affectées par le secteur de l'huile de palme et d'élaborer un plan d'action conjoint en matière de plaidoyer tenant compte de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas pour obtenir justice et réparation

²¹ http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/11/Conflict_or_Consent_press_release_FINAL_7nOV_Eng.pdf

²² <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/11/conflict-or-consentenglishlowres.pdf>

pour les communautés.

Les exposés des auteurs des différentes études de cas présentées dans « Conflict or Consent » ont été suivis de discussions et de débats animés et critiques au sujet des forces et des faiblesses des différents moyens de résolution de conflits mis en œuvre par des ONG en appui aux communautés locales à l'échelle communautaire, nationale et internationale. Parmi ceux-ci se trouvaient, entre autres, le Comité des plaintes et le Mécanisme de règlement des différends de la Table ronde pour la production durable de l'huile de palme (RSPO), le conseiller-médiateur de la Société financière internationale (SFI), les tribunaux locaux et nationaux, les Commissions nationales des droits humains, les mécanismes de plainte des entreprises elles-mêmes et les procédures opérationnelles générales, ainsi que les revendications territoriales, les manifestations et la mobilisation communautaire. Ces mêmes sociétés membres de la RSPO qui ignorent le droit des communautés à donner ou refuser de donner leur consentement libre, préalable et éclairé en Asie du Sud-Est se sont dit particulièrement préoccupées par l'expansion rapide et peu réglementée des plantations de palmiers à huile en Afrique occidentale, notamment au Libéria, au Cameroun et au Nigeria. Il a de même été reconnu que le plaidoyer et le travail en réseau sud-sud était fondamental pour favoriser la mise en commun des enseignements, l'élaboration de stratégies et la présentation de recours en concertation en vue d'obtenir justice et réparation pour les communautés touchées.

Des discussions approfondies en petits groupes ont permis de définir des points d'action précis pour répondre aux besoins cernés, notamment l'autonomisation des communautés, la création d'autres moyens de subsistance pour les communautés, le plaidoyer national et régional, la RSPO, les mécanismes internationaux des droits humains, les réformes sur le plan législatif et de la gouvernance, et le recours aux médias pour sensibiliser la population aux conséquences de l'expansion de la production du palmiers à huile lorsqu'elle se réalise au détriment des droits et des moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de leur capacité de décider eux-mêmes de leur avenir. Tout en reconnaissant l'importance des normes de production volontaires lorsque les cadres législatifs nationaux n'assurent pas la protection des droits ni la reconnaissance des revendications territoriales des peuples autochtones et autres communautés locales, l'ensemble des participant-e-s ont également convenu que ces initiatives ne réduisent en rien l'obligation qu'ont les États de protéger et respecter les droits de leurs citoyens et citoyennes. Les initiatives du secteur privé comme la RSPO peuvent et devraient plutôt jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'exercer des pressions en faveur d'une réforme législative et d'une meilleure



Participants à l'atelier « Conflit ou consentement », Medan, Sumatra du Nord © Holly Shrumm

gouvernance foncière dans les pays où les sociétés membres sont implantées, de sorte que celles-ci soient mieux en mesure d'assurer la mise en oeuvre durable de leurs activités.

L'atelier a mené à l'élaboration d'un plan d'action et à la réalisation d'un exercice de recensement d'acteurs pouvant contribuer aux futures actions de plaidoyer concernant le secteur de l'huile de palme, ainsi qu'à la rédaction d'une [lettre](#)²³ adressée aux groupes de travail nationaux européens qui visent la certification de l'huile de palme, leur demandant d'étudier le nouveau rapport et de formuler des actions qui permettraient de garantir que toute l'huile de palme mise sur le marché est effectivement « sans conflit ».

Une autre [lettre](#)²⁴ a également été rédigée à l'intention de la RSPO, lui recommandant vivement de :

- S'unir aux efforts des OSC visant à faire respecter la norme de la RSPO et sa mise en application, notamment en mettant à profit ses instruments de recours, tels que son mécanisme de plainte et son Mécanisme de règlement des différends ;
- Intervenir d'urgence pour remédier aux violations relevées dans « Conflict or Consent? The Oil Palm Sector at a Crossroads » ;
- Commander une évaluation véritablement indépendante de la qualité des audits afin de vérifier si les aspects sociaux sont respectés ;
- Demander aux gouvernements d'améliorer le cadre législatif et institutionnel régissant le secteur de l'huile de palme.

Les deux lettres demandent que les groupes de travail

23 http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/private/news/2013/11/131109-statement-CoC-European_TF.pdf

24 <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/private/news/2013/11/CoC%20statement%20to%20RSPO.pdf>

nationaux et la RSPO se rendent sur le terrain et, en consultation avec les communautés, vérifient les conditions dans lesquelles se fait la production d'huile de palme, et qu'ils contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de mesures visant à assurer la mise en pratique de la norme de la RSPO.

L'ouvrage nouvellement lancé a été largement diffusé lors de la 11ème Assemblée annuelle de la RSPO (appelée « RT11 ») tenue du 11 au 14 novembre à Medan également. Au cours de la RT11, le Forest Peoples Programme a co-animé trois discussions libres sur le Protocole de surveillance et de gestion des HVC 5 et 6, le consentement libre, préalable et éclairé et les conflits, et le nouveau Groupe de travail de la RSPO sur les droits humains, dans le cadre de dialogues multipartites réunissant des ONG, des auditeurs, des entreprises, des commerçants et des petits producteurs d'huile de palme. La RT de cette année a également été la scène d'une manifestation conjointe d'environ 2,500 travailleurs de plantation de palmiers à huile et de communautés locales concernées. Ceux-ci demandaient en particulier à la RSPO de sanctionner Wilmar, société membre de la RSPO, en raison de sa violation systématique des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des travailleurs dans ses concessions à travers toute l'Indonésie. Une réunion a été tenue entre les représentants des communautés et les représentants de la RSPO, au cours de laquelle une déclaration conjointe et une pétition ont été présentées, réitérant les revendications des manifestants et exigeant une intervention et une réparation immédiates et concrètes pour l'accaparement des terres et l'exploitation.



Wilmar a été la cible de nombreuses manifestations menées par des travailleurs de plantations et des communautés locales lors de l'Assemblée annuelle de la RSPO à Medan. Les manifestants dénonçaient la destruction de l'environnement, l'utilisation de paraquat, l'exploitation du travail des enfants et des femmes et les violations des droits des peuples autochtones perpétrées par Wilmar. © Sawit Watch

Pour en savoir plus :

- ColchesterMetSChao(dir.)2013Conflictorconsent? The palm oil sector at a crossroads. Forest Peoples Programme, Sawit Watch et Transformasi Untuk Keadilan INDONESIA : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/11/conflict-or-consentenglishlowres.pdf>. Disponible également en indonésien sur <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/11/conflict-or-consentbahasaindonesiaversion2lowres.pdf>
- Forest Peoples Programme, Pusaka et Sawit Watch 2013 'Asweetnesslike unto death': voices of the indigenous Malind of Merauke, Papua.: <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/10/asweetnessundodeathmifeeindonesiaenglish2.pdf>. Disponible également en indonésien sur <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/10/>
- Lettre des OSC aux groupes de travail nationaux européens, novembre 2013 (en anglais) : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/private/news/2013/11/131109-statement-CoC-European-TE.pdf>
- Lettre des OSC à la RSPO, novembre 2013 (en anglais) : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/private/news/2013/11/CoC%20statement%20to%20RSPO.pdf>



Les manifestations débutaient au Merdeka Square et se dirigeaient vers le lieu de l'Assemblée annuelle de la RSPO, puis vers le Bureau du gouverneur de la province de Sumatra du Nord. © Sawit Watch

10. La CdP des « forêts »? - Faits saillants de la 19^{ème} Conférence des parties à la CCNUCC concernant les forêts et les peuples autochtones

Les grandes décisions concernant la REDD+ adoptées à la 19^{ème} Conférence des parties (CdP19) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Varsovie, ainsi que les négociations sur le climat à venir dans le cadre de la CCNUCC et les engagements financiers des bailleurs de fonds, tels que le Royaume-Uni, vont poser de nouveaux défis de taille pour les droits des peuples autochtones et leurs défenseurs.

La 19^{ème} CdP à la CCNUCC (qui s'est tenue à Varsovie du 11 au 22 novembre 2013) a été surnommée la « CdP des forêts ». Dans l'attente de solutions à des enjeux cruciaux tels que le financement relatif aux changements climatiques, les engagements en matière de réduction des émissions et la compensation des pertes et dommages, les parties ont adopté une « boîte à outils » sur la REDD+, comprenant la mesure, notification et vérification, les niveaux d'émission de référence et les niveaux de référence pour les forêts. D'autres décisions relatives à la REDD+ adoptées à la CdP19 engagent les gouvernements à mettre en place des systèmes d'information sur les garanties (SIS), qui permettent de déterminer si les garanties sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités de REDD+. Ces systèmes d'information doivent être mis en place avant de pouvoir bénéficier d'un financement fondé sur les résultats.

La CdP a également adopté une décision concernant les moteurs de la déforestation. Bien que ne reconnaissant pas le rôle et l'impact de moteurs « externes » tels que le commerce et la consommation de produits forestiers et agricoles (en raison surtout des pressions exercées par le Brésil et l'Indonésie), le document encourage de fait les « parties, les organisations et le secteur privé à agir en vue de réduire les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ». Comme on pouvait s'y attendre, le point le plus controversé pour les peuples autochtones était le libellé ambigu qui avait été adopté à la réunion de l'OSCST en juin 2013. (« *Consciente du fait que les moyens de subsistance peuvent dépendre d'activités liées aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et que*



Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) à Varsovie © Francesco Martone

la prise en considération de ces facteurs peut avoir un coût économique et des incidences sur les ressources nationales. »). Les peuples autochtones craignaient que l'ambiguïté de ce libellé ne fasse en sorte que leurs moyens de subsistance soient considérés comme des moteurs de la déforestation, et ont donc porté la question à l'attention des parties dans l'intention de reformuler la phrase pour qu'il soit clair que les moyens de subsistance des peuples autochtones ne sont pas considérés comme des moteurs de la déforestation et qu'ils contribuent plutôt à la conservation des forêts. Les parties ont finalement convenu d'inclure une note dans le rapport de la CdP, précisant que le texte ne visait pas à stigmatiser les moyens de subsistance des peuples autochtones.

D'autres décisions de la CdP portaient sur la coordination du financement de la REDD+ et sur la requête adressée au [Comité permanent des finances](#)²⁵ lui demandant d'étudier la question du financement pour les forêts. Les peuples autochtones ont aussi mis l'accent sur la [Plate-forme de Durban pour une action renforcée \(ADP\)](#)²⁶, puisque la REDD+ pourrait fort bien être intégrée dans les négociations plus larges concernant l'utilisation des terres à des fins d'adaptation et d'atténuation, au risque que le sens des dispositions adoptées antérieurement concernant les droits des peuples autochtones et les instruments comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) se perde dans la traduction. Le concept d'utilisation des terres à des fins d'atténuation et d'adaptation ouvre la voie à de nouvelles approches de gestion et de conservation des forêts à des fins de protection climatique. L'une d'elles, à savoir « l'approche paysagère », a fait l'objet de discussions dans le cadre du Forum mondial sur les paysages, tenu parallèlement à la CdP. Le Fonds

25 http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/6877.php

26 <http://unfccc.int/bodies/body/6645.php>

Biocarbone a également lancé l'[Initiative pour des paysages forestiers durables](#)²⁷, (ISFL), financée par la Norvège (135 millions USD), le Royaume-Uni (120 millions USD) et les États-unis (25 millions). De plus, le Royaume-Uni continuera à contribuer au Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier et l'Allemagne élargira son programme REDD+ Early Movers (Pionniers en matière de REDD+) (12 millions d'euros). La Norvège, qui a affecté un autre [40 millions USD à l'ONU-REDD](#)²⁸, et l'Allemagne augmenteront leur contribution au financement fondé sur les résultats en Colombie et en Équateur. Une déclaration conjointe de la Colombie, de la Norvège, de l'Allemagne et du Royaume-Uni a également été rendue publique, en appui à l'objectif du gouvernement colombien de réduire à zéro la déforestation en Amazonie d'ici 2020.

Les conclusions de la CdP19 posent des défis de taille compte tenu de ces nouvelles pressions exercées d'en haut pour favoriser la REDD+ alors que les activités de mise en oeuvre et de préparation dans la plupart des nations forestières en sont encore à leurs balbutiements et que peu de mesures ont été prises pour garantir les droits fonciers des peuples des forêts. Il faut s'attacher particulièrement à mettre en oeuvre des mécanismes solides d'application des garanties au niveau des pays et toutes les parties concernées doivent en faire une priorité. Les efforts de plaidoyer devront viser à s'assurer que les engagements internationaux par rapport aux changements climatiques s'appuient sur les normes et instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que la DDPA, et que ceux-ci sont appliqués concrètement sur le terrain. Si non, les problèmes posés par la REDD+ et le peu d'attention accordée aux moteurs de la déforestation continueront de susciter des préoccupations et il y a peu de chances que les taux de déforestation baissent.

Pour de plus amples informations sur les conclusions de la CdP19 et leurs impacts sur les forêts et les peuples autochtones, consultez la dernière note d'information du Forest Peoples Programme (en anglais seulement) : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/12/cop19unfcccbriefingnovember20132.pdf>

Pour en savoir plus :

- Déclaration du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) dans le cadre de la CdP 19 (en

²⁷ <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2013/11/20/biocarbon-fund-initiative-promote-sustainable-forest-landscapes>

²⁸ <http://www.undp.org/content/undp/en/home/presscenter/pressreleases/2013/11/22/the-un-redd-programme-receives-us-40-million-pledge-from-norway-to-help-48-developing-countries-halt-deforestation.html>

anglais) : http://www.ccm.in.aippnet.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1164:statements-of-international-indigenous-peoples-forum-on-climate-change-iipfcc-at-cop-19ge&catid=1:news

- Documents d'intérêt issus de la 19ème CdP à la CCNUCC (en anglais) :
 - http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/6911.php?preref=600007715
 - http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/work_plan_final.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_drivers_deforestation.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_mitigationactions_forest.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_scf.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_redd_finance.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_fms.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_safeguards_1cp16a1.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_mrv.pdf
 - http://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/decisions/application/pdf/cop19_frl.pdf
- Forum mondial sur les paysages : www.landscapes.org
- Banque mondiale : *Le Fonds Biocarbone inaugure une initiative de 280 millions de dollars pour des paysages forestiers* : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2013/11/20/biocarbon-fund-initiative-promote-sustainable-forest-landscapes>
- Initiative du Fonds Biocarbone pour des paysages forestiers durables (en anglais) : http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/SDN/BioCF_ISFL_Flyer.pdf
- Déclaration conjointe du Royaume-Uni, de la Norvège, des États-unis, de l'Allemagne et de

l'Australie sur la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts (en anglais) : <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20130109092117/http://decc.gov.uk/assets/decc/11/tackling-climate-change/international-climate-change/7126-joint-statement-tackling-deforestation.pdf>

- PNUD : *UN-REDD Programme receives US\$ 40 million pledge from Norway to help 48 developing countries halt deforestation*: <http://www.undp.org/content/undp/en/home/presscenter/pressreleases/2013/11/22/the-un-redd-programme-receives-us-40-million-pledge-from-norway-to-help-48-developing-countries-halt-deforestation.html>

11. Point d'actualité sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) : Conclusions des dernières rencontres

Suite à [l'article publié dans notre dernier bulletin d'information](#)²⁹ en prévision de la 8ème réunion du Groupe de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la CDB (WG8(j)-8) et de la 17ème réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-17), tenues en octobre 2013 à Montréal, Canada, nous ferons maintenant le point sur quelques-unes des principales conclusions d'intérêt et d'importance pour les peuples autochtones.

On peut consulter l'ensemble des conclusions du WG8(j) dans le rapport final de la réunion, UNEP/CBD/COP/12/5, qui contient six recommandations adressées à 12ème réunion de la Conférence des parties à la CDB (CdP12), en suivant ce lien : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-08>.

L'ensemble des documents (finaux), déclarations et présentations de l'OSASTT-17 sont temporairement disponibles sous forme de documents de session à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/sbstta-17/in-session/#tab=0>

²⁹ <http://www.forestpeoples.org/topics/convention-biological-diversity-cbd/news/2013/10/convention-biological-diversity-no-more-excu>

Les participant-e-s autochtones se réjouissent des grands progrès accomplis dans la définition de la première phase du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité

Le WG8(j)-8 a défini la première phase d'un plan d'action visant à promouvoir et renforcer les pratiques coutumières des peuples autochtones qui sont propices à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité. La première phase comporte trois tâches prioritaires : intégration de cette question dans les plans nationaux de mise en œuvre de la CDB ; soutien et collaboration aux initiatives communautaires visant l'utilisation coutumière durable ; et recensement et mise en application des meilleures pratiques en matière d'utilisation coutumière durable et d'aires protégées (liées au consentement libre, préalable et éclairé et à la création, la gouvernance et la gestion des aires protégées). Les actions convenues se veulent très simples et les participant-e-s autochtones à la réunion ont demandé aux Parties d'en entreprendre la mise en œuvre dès maintenant. Ils/elles se sont également engagés à se dévouer entièrement à la réalisation de la première phase de ce plan en collaboration étroite et en partenariat avec les parties à la CDB et autres acteurs.

Pour en savoir plus, voir le rapport final de la réunion UNEP/CBD/COP/12/5, Recommandation 8/2 : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/official/cop-12-05-en.doc> (en anglais)

Les parties parviennent à un compromis convenant de faire des recherches plus approfondies avant de décider d'utiliser ou non l'expression « peuples autochtones » dans les travaux futurs de la Convention

Dans notre numéro précédent du Bulletin d'information, nous annonçons que le WG8(j)-8 allait discuter de l'éventuelle modification de la terminologie pour remplacer « communautés autochtones et locales » par « peuples autochtones et communautés locales ». Bien que 98% des parties à la réunion étaient favorables à l'utilisation de « peuples », conformément au document final de Rio+20 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) (entre autres), un petit nombre de pays exprimait encore des réserves. Comme la Convention fonctionne encore par consensus, il fallait parvenir à un compromis, qui était la décision de commander une étude sur les implications juridiques et pratiques de l'utilisation de « peuples » dans la convention, laquelle servira à prendre une décision finale lors de la CdP12. Les participant-e-s autochtones à la réunion étaient évidemment découragés par ce compromis, sentiment que partageaient les nombreuses parties en faveur de la modification immédiate de la terminologie.

Pour en savoir plus, voir UNEP/CBD/COP/12/5, Recommandation 8/6.

Les parties accueillent favorablement les initiatives de surveillance communautaire

Les parties au WG8(j)-8 ont grandement apprécié et appuyé le travail réalisé par le tout nouveau réseau de peuples autochtones et de communautés locales qui produit des données et des informations locales pertinentes au sujet des écosystèmes et du bien-être des communautés à l'aide de systèmes de surveillance et d'information communautaires (SSIC). Ces informations viennent compléter les données et les statistiques mondiales produites par les parties, des agences et autres organismes concernant l'état de la biodiversité et le progrès accompli dans la mise en œuvre du plan Stratégique de la CDB aux échelons (sous-) nationaux. C'était là une marque importante de reconnaissance et de soutien pour les peuples autochtones et les communautés locales intervenant dans ce projet et, en général, pour une plus grande acceptation et valorisation des connaissances traditionnelles dans les évaluations mondiales de la biodiversité, des changements climatiques et du bien-être humain. Pour en savoir plus, voir UNEP/CBD/COP/12/5, Recommandation 8/1.

Peuples autochtones déçus de leur expérience à l'OSASTT-17

Pour la 17^{ème} réunion de l'OSASTT, le Secrétariat de la CDB a fait l'essai d'un nouveau format, constitué de tables rondes pendant les trois premières journées, tenues en plénières, sans aucun projet de recommandation. Les recommandations ont été élaborées plus tard dans le cadre de réunions nocturnes des « amis du président ». Les recommandations générales finales ont été débattues pendant les deux dernières journées. En raison de ce mode d'organisation inhabituel, les participant-e-s des communautés autochtones et locales avaient de la difficulté à participer pleinement aux discussions et à y contribuer utilement. Dans sa [déclaration de clôture](#)³⁰, le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) a affirmé que « cette OSASTT ne nous a permis de faire qu'une présentation d'une minute à la fin de la session, car on nous a informés que notre intervention intégrale serait publiée sur le site Web plutôt que d'être examinée dans le cadre de la réunion, nous excluant aussi des autres discussions. (...) Beaucoup de choses ont été accomplies au cours des dernières années pour assurer une intégration plus équitable des peuples autochtones et des communautés locales dans les travaux sur la biodiversité. Nous ne voulons pas que ces efforts soient

balayés ou ignorés. (...) À moins que des améliorations y soient apportées, cette démarche ne correspond pas à la définition d'une participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, et nous ne sommes pas convaincus que ce format contribuera à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. »

Pour lire la version intégrale de la déclaration de clôture du FIAB (en anglais), cliquer ici : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/private/news/2013/11/IIFB-SBSTTA17-Closing-Final.pdf>

12. Déclaration de Lima de la Conférence Mondiale des Femmes Autochtones

Les femmes autochtones vers l'inclusion et la visibilité!

Nous, les femmes autochtones des sept régions socioculturelles du monde, nous sommes réunies à l'occasion de la Conférence mondiale des femmes autochtones, « Progrès et défis face à l'avenir que nous voulons », à Lima, au Pérou, du 28 au 30 octobre 2013. Étaient présentes à notre réunion des aînées et des jeunes, des femmes urbaines et rurales, des porteuses de savoirs traditionnels comme des guérisseuses, des activistes et des artistes.

Nous avons été honorées de la participation de nos alliés, y compris des organes des Nations Unies, des mécanismes des Nations Unies sur les peuples autochtones, le Groupe mondial de coordination (GMC) de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (CMPA), des bailleurs de fonds, des gouvernements et des organisations qui nous soutiennent dans un esprit solidaire. Nous avons échangé nos histoires, nos luttes, nos victoires, nos défis et nos propositions pour pouvoir avancer, sur la base de ce que nous avons déjà obtenu.

Nous avons basé nos discussions sur les contributions des femmes qui nous ont précédées, ainsi que sur nos aspirations pour les générations futures. Nous avons célébré la force, la beauté et l'expérience des femmes autochtones présentes à cette réunion, et dans le monde entier.

Nous, les femmes autochtones, affirmons notre droit à la libre détermination, laquelle englobe la participation directe, pleine et efficace des peuples autochtones, y compris le rôle crucial joué par les femmes autochtones dans tous les aspects liés à nos droits humains, notre

³⁰ <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/private/news/2013/11/IIFB-SBSTTA17-Closing-Final.pdf>

statut politique et notre bien-être. Nous soutenons le principe : « Rien sur nous, sans nous » et déclarons par ailleurs « Tout ce qui nous concerne, avec nous ».

Nous, les femmes autochtones, affirmons notre responsabilité de protéger la Terre, notre Mère. Les femmes autochtones ressentent la même douleur et subissent les mêmes effets que notre Mère suite aux abus physiques et à la surexploitation du monde naturel, dont nous faisons partie intégrante. Nous défendrons nos terres, nos eaux, nos territoires et nos ressources, qui sont la source de notre survie, par notre propre vie.

La protection de la Terre-Mère est une responsabilité historique, sacrée et permanente des peuples autochtones du monde, qui sont les gardiens ancestraux des terres, des eaux, des océans, des glaciers, des montagnes et des forêts de la Terre. Ces éléments soutiennent nos cultures distinctes, notre spiritualité, nos économies traditionnelles, nos structures sociales, nos institutions et nos relations politiques depuis des temps immémoriaux. Nous, les femmes autochtones, jouons un rôle primordial dans la protection et la conservation de la Terre-Mère et de ses cycles.

Aujourd'hui, en cette époque de crise grave liée aux changements climatiques et à la perte imminente et irréversible de la diversité biologique, nous, les femmes autochtones, soulignons le devoir qu'ont les États de protéger les territoires des peuples autochtones, comme zones cruciales pour le relèvement et la résilience sociales, culturelles et écologiques de l'humanité et du monde naturel.

Pour les peuples autochtones, nos terres et nos territoires renferment non seulement la géographie et les superficies physiques de nos terres, eaux, océans, glaciers, montagnes et forêts, mais aussi les profondes relations, valeurs et responsabilités culturelles, sociales et spirituelles qui nous relient à nos terres ancestrales.

La juridiction souveraine des peuples autochtones sur nos terres, nos territoires et nos ressources constitue la fondation de nos droits à la libre détermination, à l'autogouvernance et au consentement libre, préalable et éclairé. Les violations commises par les États et leur échec à faire valoir ces droits constituent une source première de conflits et de revendications concomitantes émanant des industries extractives, des concessions forestières, des programmes énergétiques et d'autres projets nuisibles nés d'un modèle de croissance et de développement économiques échoué et fondé sur l'exploitation d'autrui.

Les femmes autochtones demandent aux États de reconnaître et de respecter nos droits aux terres, aux territoires et aux ressources tels que stipulés dans le



Conférence Mondiale des Femmes Autochtones © Danielle DeLuca, Cultural Survival

droit coutumier autochtone, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments internationaux de défense des droits humains. Cela inclut notre droit à mener librement notre propre développement économique, social et culturel.

Il est nécessaire de mettre en œuvre, de toute urgence, les droits garantis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les femmes autochtones sont des défenseuses actives de tous les droits humains individuels et collectifs de nos peuples. Nous portons souvent le fardeau des torts sociaux et environnementaux causés par la négation et la violation constantes de nos droits humains, ainsi que par une mise en œuvre et une reddition de comptes insuffisantes de la part des États.

Les femmes et les filles autochtones sont confrontées à de multiples formes de discrimination, au manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, à des taux de pauvreté et de mortalité maternelle et infantile élevés. Nous subissons toutes les formes de violence, comme la violence conjugale et les abus sexuels, y compris dans les contextes de la traite, des conflits armés, de la violence environnementale et des industries extractives.

En tant que femmes autochtones, nous reconnaissons l'importance de la santé et de l'éducation sexuelles et génésiques pour tous les âges. Cela englobe nos droits associés à des services de santé et d'éducation culturellement appropriés au sein de nos communautés, et le droit d'exercer, de maintenir et de contrôler nos propres connaissances et pratiques en matière de santé.

Nous lançons un appel à la tolérance zéro concernant toutes les formes de discrimination et toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles

autochtones, qui font partie des formes de violations des droits humains les pires et plus généralisées perpétrées contre les peuples autochtones.

Enfin, nous affirmons que les femmes autochtones ont les connaissances, le savoir et l'expérience pratique qui ont soutenu les sociétés humaines au fil de maintes générations. Nous, en tant que mères, donneuses de vie, porteuses de culture et soutiens de famille, favorisons les liens entre les générations et sommes les sources actives de continuité et de changement positif.

En ce qui concerne les événements mondiaux à venir :

1. Nous demandons à la CMPA d'inclure les propositions figurant dans le Document final d'Alta pour l'établissement de mécanismes efficaces afin d'exiger des comptes aux États sur leurs obligations relatives aux droits humains et autres.

2. Nous demandons à la CMPA d'accorder la priorité aux questions et préoccupations des femmes autochtones dans tous les thèmes, dispositions organisationnelles et documents finaux, et de veiller à la participation pleine et efficace des femmes autochtones, notamment les aînées et les jeunes, ainsi qu'à la mise en œuvre efficace du Plan d'action et des recommandations découlant de la Conférence mondiale des femmes autochtones.

3. Nous demandons aux États, au système des Nations Unies, et à toutes les parties prenantes concernées de veiller à la mise en œuvre efficace du Plan d'action et des recommandations découlant de la Conférence mondiale des femmes autochtones, notamment en fournissant des moyens financiers suffisants et d'autres formes de soutien dans le cadre des cadres et des processus de Beijing +20, Caire +20 et de l'Ordre du jour post-2015 pour le développement, processus auxquels les États, le système des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées devraient aussi assurer la participation pleine et efficace des femmes autochtones, notamment les aînées et les jeunes.

4. Nous, les femmes autochtones, ratifions la Déclaration de Beijing sur les femmes autochtones faite à Huairou, en Chine, en 1995. Nous le faisons parce que les recommandations de cette déclaration, formulées il y a 18 ans, sont encore valides. Nous demandons donc aux États, au système des Nations Unies et à toutes les parties prenantes concernées de veiller à la mise en œuvre efficace de ces recommandations.

Nous remercions nos hôtes, les peuples autochtones et le gouvernement du Pérou, et en particulier CHIRAPAQ, le Centro de Culturas Indígenas del Perú, et le Forum international des femmes autochtones, l'Enlace

Continental de Mujeres Indígenas de las Américas, le Pacte asiatique des peuples autochtones, l'African Indigenous Women's Organization, l'Alianza de Mujeres Indígenas de Centroamérica y México, l'Asian Indigenous Women's Network, l'Indigenous Women's Human Rights Council of the Pacific Region et l'Indigenous Information Network.

Nous tenons également à remercier toutes les entités qui nous soutiennent : UNPFII, ONU Femmes, FAO, UNFPA, PNUD, ministère de la Culture du Pérou, Christensen Fund, Tamalpais Trust, Fondo Indígena, AECID, Fonds mondial pour les femmes, IWGIA, Channel Foundation, Mama Cash et Ford Foundation. Ensemble, nous continuerons à construire le mouvement en faveur de nos droits.

Lima, 30 octobre 2013

Pour voir les signataires de la Déclaration, voir: <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/11/Lima%20Declaration%20FRENCH.pdf>

13. Pleins feux sur nos partenaires : l'Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (United Organisation for Batwa in Uganda – UOBDU)

Contexte

En 2000, les Batwa se sont organisés et ont formé leur propre organisation, l'Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (United Organisation for Batwa in Uganda – UOBDU). Celle-ci vise à aider les Batwa du Sud-Ouest de l'Ouganda à résoudre leurs problèmes fonciers et à développer de nouveaux moyens de subsistance durables. Grâce à ses membres batwa, l'UOBDU a identifié quatre domaines clés auxquels elle souhaite s'attaquer, à savoir :

- Terres et logement ;
- Éducation et alphabétisation des adultes ;
- Génération de revenus, notamment par l'agriculture ; et
- Accès aux forêts et partage des avantages.

Parmi ces domaines prioritaires, la sauvegarde de leurs droits sur les ressources foncières et forestières fait partie intégrante de la stratégie des Batwa visant à renforcer la sécurité de leurs moyens de subsistance, car la privation de terres et la restriction de leur accès aux forêts ont considérablement contribué à perpétuer leur marginalisation sociale et économique dans le Sud-Ouest de l'Ouganda.

FPP soutient l'UOBDU depuis sa création en 2000. Au cours de ses premières années d'existence, l'UOBDU a consacré beaucoup de temps à faire du lobbying auprès du gouvernement, des ONG et des bailleurs de fonds de la région afin de les amener à intégrer les communautés batwa dans leurs programmes. Il en a résulté d'importants changements dans les programmes des ONG et des bailleurs de fonds, dont la plupart admettent aujourd'hui qu'il est nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre des mesures particulières afin d'aider les Batwa à surmonter leur pauvreté, la privation de leurs terres et leur marginalisation socio-économique.

L'UOBDU met actuellement tout en œuvre pour



Représentants batwa signant leur déclaration avant de la remettre au gouvernement, Kisoro, Ouganda, février 2009 © FPP

faire en sorte que les communautés batwa de toute la région puissent participer pleinement à la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de nouvelles initiatives qui les visent. Ce travail s'ajoute aux efforts continus qu'elle mène pour aider les Batwa à lutter contre les impacts négatifs de projets en cours, dont des projets de conservation tels que les Parcs nationaux de Mgahinga et Bwindi, qui recouvrent les forêts traditionnelles dont dépendent les moyens de subsistance des Batwa.

Activités

FPP continue à appuyer l'UOBDU et les Batwa du Sud-Ouest de l'Ouganda principalement par le biais de son programme des affaires juridiques et des droits humains. Depuis 2006, l'UOBDU consacre l'essentiel de ses efforts à la protection des droits des Batwa sur les terres, aussi bien celles sur lesquelles ils vivent actuellement en dehors des forêts que celles qui constituent leurs territoires ancestraux et qui sont actuellement protégées par des projets de conservation. Ce travail a pour but d'aider les communautés batwa à diriger elles-mêmes leurs luttes pour leurs droits par le biais d'activités de formation et d'échange d'informations, ainsi que par la création d'espaces leur permettant de mener leur lutte directement auprès des décideurs au niveau local, national, régional et international.

Niveau local

FPP aide l'UOBDU à faire pression sur les gouvernements locaux pour qu'ils remédient au non accès des Batwa à la terre en leur offrant des lopins de terre où ils peuvent vivre et pratiquer l'agriculture. L'UOBDU apporte aussi un soutien aux communautés batwa pour qu'elles connaissent leurs droits et qu'elles soient en mesure de

présenter leur situation aux élus locaux au niveau des villages ou des paroisses.

Niveau national

L'UOBDU poursuit ses activités de lobbying auprès de ministères et départements gouvernementaux clés dans l'espoir d'obtenir du gouvernement une réponse directe et concrète. Ce lobbying comprend des rencontres de haut niveau avec les autorités gouvernementales ainsi que des activités médiatiques visant à informer le grand public de la situation des Batwa.

Niveau régional

L'UOBDU a participé à de nombreuses reprises aux sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et a présenté, en partenariat avec FPP, deux rapports parallèles à l'occasion de la présentation des rapports officiels de l'État de l'Ouganda à la commission.

Niveau international

Au niveau international, l'UOBDU a pu faire régulièrement état de la situation de ses membres dans le cadre d'instances telles que la CDB, l'UICN et les Nations Unies.

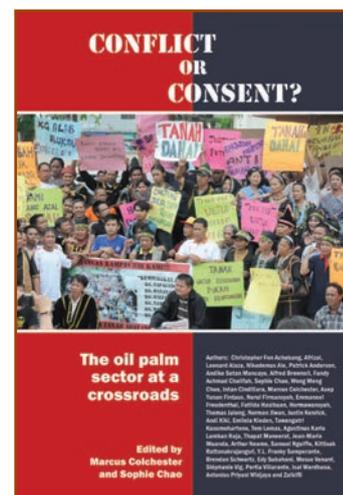
Il est à espérer qu'en ouvrant des espaces d'action politique et en aidant les communautés batwa à en tirer profit, les Batwa auront de meilleures chances d'assurer la gestion durable de leurs terres et de leurs moyens de subsistance et d'en disposer librement.

Pour savoir plus sur l'UOBDU, visiter leur site web : <http://uobdu.wordpress.com/> ou leur page sur le site web du FPP : <http://www.forestpeoples.org/fr/partners/united-organisation-batwa-development-uganda-uobdu>

14. Publications récentes

1. *Conflict or Consent? The oil palm sector at a crossroads*

La croissance de la demande mondiale en huile de palme favorise l'expansion à grande échelle des plantations de palmiers à huile en Asie du Sud-Est et en Afrique. Les préoccupations concernant les impacts environnementaux et sociaux de la conversion de vastes étendues de terre en plantations de monocultures ont motivé la mise en place, en 2004, de la Table ronde pour la production durable de l'huile de palme (RSPO), qui encourage l'expansion de la production de palmiers à huile sans que celle-ci entraîne la destruction de hautes valeurs de conservation ni des conflits sociaux. De nombreux organismes internationaux ont également réclamé la réforme des cadres nationaux afin de sauvegarder les droits des communautés et d'établir une bonne gouvernance foncière.



En conformité avec le droit international, les Principes et Critères de la RSPO exigent des sociétés membres qu'elles respectent le droit collectif des peuples autochtones et autres communautés locales à donner ou refuser de donner leur consentement avant le développement de plantations de palmiers à huile sur les terres qu'ils possèdent, habitent ou utilisent. Les sociétés tiennent-elles leurs promesses? Ce recueil de 16 études de cas indépendantes détaillées, dont deux mises à jour, réalisées dans sept pays d'Asie et d'Afrique par un consortium d'ONG, a pour but de répondre à cette question.

Les études révèlent que la démarche de la RSPO a, dans certains cas, permis aux communautés et aux entreprises de mieux comprendre comment assurer un « développement durable ». De plus, on peut en dégager des améliorations à apporter aux procédures, qui pourraient permettre de résoudre certains conflits fonciers. En général, cependant, nombreuses sont les sociétés de production d'huile de palme qui ne respectent pas les droits fonciers, acquièrent des terres sans consentement, enfreignent les lois nationales ou les décisions de justice ou s'y soustraient et contreviennent manifestement à la

norme de la RSPO.

Le clivage existant entre les lois nationales et la norme de la RSPO témoigne de la nécessité de réformer d'urgence la gouvernance et les lois nationales afin de protéger adéquatement les terres des communautés de l'expropriation et offrir des voies de recours justes en cas de violation des droits. Les peuples autochtones et les cultivateurs locaux doivent être protégés contre les « accaparements de terres » et leur droit d'exercer un consentement libre, préalable et éclairé concernant la vente de toute terre doit être protégé. Il faut assurer la traçabilité de toute la chaîne d'approvisionnement afin de veiller à ce que les garanties environnementales correspondent à l'ensemble des garanties en matière de droits humains. Cette responsabilité devrait également s'appliquer aux investisseurs.

La norme de la RSPO doit être renforcée et appliquée, mais tant que les lois et les politiques nationales permettront de concéder des terres aux entreprises sans respecter les droits des communautés, il sera difficile d'assurer la conformité des entreprises et d'autres conflits surgiront inévitablement.

Pour lire ce rapport en anglais ou en indonésien, cliquer ici : <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/conflict-or-consent-oil-palm-sector-crossroads>

2. *“A sweetness like unto death”: Voices of the indigenous Malind of Merauke, Papua*

Ce rapport bouleversant présente la première étude terrain détaillée des expériences des communautés par rapport au projet de 2 millions d'hectares du gouvernement indonésien, Merauke Integrated Food and Energy Estate (MIFEE). L'étude montre que le projet MIFEE compromet l'autosuffisance locale, mettant en cause la politique nationale du gouvernement en matière de sécurité alimentaire, qui repose sur la promotion des grandes entreprises agricoles aux dépens des communautés locales.

Ce rapport examine la mesure dans laquelle le droit au consentement libre, préalable et éclairé du peuple

autochtone Malind de Merauke, dans la province de Papouasie en Indonésie, est respecté par la société de production de canne à sucre PT Anugrah Rejeki Nusantara (PT ARN), propriété de Wilmar, dans le cadre du projet MIFEE.

L'étude a permis de constater que lorsque des communautés locales donnent leur consentement à la conversion de leurs terres coutumières, c'est dû en grande partie au fait qu'elles reçoivent des informations insuffisantes et biaisées, qu'elles se font promettre sans aucune garantie une aide économique ou sociale, qu'elles se voient imposer des conditions d'indemnisation de manière unilatérale, que les contrats sont vagues ou inexistant, laissant peu de place à la liberté de choix et d'expression. Les réglementations nationales et locales ne sont pas appliquées, ou bien elles sont interprétées de façon à répondre aux intérêts des entreprises et des gouvernements, ou encore elles sont en soi contraires aux normes internationales relatives aux droits humains, et doivent être réformées d'urgence.

La menace pour la sécurité alimentaire des peuples Malind que représente la conversion de vastes superficies de leurs terres coutumières en plantations de monocultures, ainsi que les conséquences de cette transformation rapide et imposée sur leurs moyens de subsistance, leur culture, leurs identités et leur survie même en tant que peuple suscitent des inquiétudes particulières.

Pour lire ce rapport en anglais ou en indonésien, cliquer ici : <http://www.forestpeoples.org/topics/other-private-sector/publication/2013/sweetness-unto-death-voices-indigenous-malind-merauke-p>

